

LA BRANCHE DES ENTREPRISES AU SERVICE DE LA CRÉATION ET DE L'ÉVÈNEMENT VOIT LE JOUR

Les organisations d'employeurs SYNPASE, FICAM, LEVENEMENT et les syndicats de salariés F3C-CFDT, SYNPTAC-CGT, SFA-CGT, SNAJ-CFTC, FASAP-FO ont signé le 27 juin 2024 une convention collective unique réunissant l'ensemble des entreprises qui concourent au spectacle, à l'évènement, à l'audiovisuel et à la création.

Après 8 mois de négociations nourries et constructives, nous nous félicitons d'être parvenus à la signature d'une nouvelle convention collective dont la création a été initiée dès 2018. Cette convention, qui entrera en vigueur dès son extension par le ministère du travail dans les prochains mois, couvrira l'ensemble des salariés des entreprises proposant des prestations de service pour le compte de clients créateurs, producteurs, organisateurs ou lieux culturels/événementiels et œuvrant dans les secteurs suivants :

- > Entreprises de prestation technique pour le Cinéma, l'Audiovisuel et le Multimédia
- > Entreprises de prestation technique pour le Spectacle vivant et l'Évènement
- > Entreprises exploitantes de Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS)
- > Agences événementielles
- > Agences de mannequins

Cette convention collective accompagnera les transformations qui traversent l'ensemble de ces secteurs, notamment en accueillant de nouveaux métiers émergents liés aux évolutions technologiques (en particulier les métiers du drone) et à la responsabilité sociétale des entreprises (tels que les métiers de l'éco-régie), dont la place se renforce chaque jour chez les professionnels de la création et de l'évènement. Elle permettra également de faire bénéficier d'une convention collective à des salariés qui jusque-là n'en bénéficiaient pas obligatoirement (en particulier les salariés des agences événementielles, les salariés permanents des agences de mannequins et les salariés du catering).

Cette nouvelle branche permettra aux professionnels de ces secteurs de garder la maîtrise de leur destin social, en tenant compte des spécificités de chacun, et de bénéficier du poids et de la visibilité d'une branche large – devant réunir environ 50 000 salariés – et active au service de l'intérêt général.

Par ailleurs, un dialogue social de grande qualité nous a permis d'aboutir à un texte équilibré contenant de nombreuses avancées au bénéfice tant des salariés que des employeurs de nos secteurs, répondant à leurs besoins et spécificités.

La signature de cette convention collective n'est qu'une étape dans la structuration de nos professions. Les négociations ont en effet mis en lumière de nombreux enjeux auxquels notre nouvelle branche devra apporter des réponses dans le cadre de l'agenda social que nous avons d'ores-et-déjà défini, dans l'objectif permanent de faire progresser nos métiers et nos pratiques.